

**220 - Accueil en établissements
des personnes âgées**

**220 - Accueil en établissements
des personnes âgées - Propositions
financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/109

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de décider de l'inscription au budget primitif 2018 des crédits correspondant à la politique d'accueil en établissement des personnes âgées. La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) refond profondément les pratiques, et augmente sensiblement le soutien aux personnes âgées dépendantes. Les propositions financières recouvrent des prestations individuelles, comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement et l'aide sociale en établissement. L'accueil familial constitue une réponse, que le Département cherche à développer, qualitativement et quantitativement.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	38 805 041,92	39 668 409,00	40 450 000,00
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	13 261 020,23	12 988 000,00	13 060 000,00
D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	26 058,04	40 000,00	26 000,00
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	3 206 758,07	0,00*	2 741 554,40
			TOTAL	55 298 878,26	52 696 409,00	56 277 554,40

* Lors du vote du Budget Primitif 2017 les subventions d'investissement étaient centralisées sur une seule et même ligne au niveau de l'axe 605

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	6 649 131,01	2 400 000,00	2 600 000,00
			TOTAL	6 649 131,01	2 400 000,00	2 600 000,00

Si les politiques de soutien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie visent à toucher un public le plus large possible, l'accueil en établissement constitue un axe essentiel de la politique de l'autonomie portée par le Département pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Les Bas-Rhinois vivant en établissements représentent 4% des séniors.

Cet accompagnement s'inscrit au fil des années, dans un parcours résidentiel qui peut être pluriel en fonction du projet, des besoins et de la volonté de chacun.

En articulation et en cohérence avec l'axe du maintien à domicile, celui de l'hébergement en établissement des personnes âgées évolue. Il ne s'agit plus de proposer une solution d'hébergement isolément, mais de tenir compte de l'évaluation globale de la situation de la personne afin que la réponse proposée permette le respect du projet de vie.

C'est pourquoi le dispositif d'aide financière aux personnes s'enrichit d'un changement de pratique vers davantage de qualité et de suivi au travers des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à conclure avec les établissements. L'adaptation et la diversification de l'offre constituent quant à elle la recherche permanente de solutions d'hébergements et de prises en charge les plus adaptées aux souhaits et aux réalités des publics.

22010 : Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	38 805 041,92	39 668 409,00	40 450 000,00

La progression des crédits proposés pour 2018 concernant ce mode d'action s'explique par plusieurs facteurs : l'ouverture d'ici fin 2017 de l'EHPAD Korian à Saverne (245 000 € d'effet en année pleine), l'augmentation du niveau de dépendance dans les EHPAD bas-rhinois et l'actualisation des coûts corrélée à l'inflation et à l'évolution naturelle des prix.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a revu les modalités d'allocation des financements publics : forfait dépendance et soins (APA). A partir de 2017, ceux-ci seront basés uniquement sur le niveau de dépendance des résidents mesuré par la grille AGGIR et le besoin en soins mesuré par la grille PATHOS. Le statut juridique (public, privé) ou l'ancienneté et la qualification du personnel ne seront plus pris en compte. L'objectif affiché de cette réforme est d'assurer l'équité dans la répartition des financements publics.

En ce qui concerne la dépendance, le calcul sera basé sur une valeur départementale du point GIR fixée annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental (6,83 € pour 2017). A niveau de dépendance constant, cette réforme serait sans impact sur le budget départemental. Le financement départemental au titre de l'APA augmente toutefois, comme actuellement, du fait de l'augmentation continue du niveau de dépendance en EHPAD.

Par rapport à la situation actuelle, certains EHPAD verront leur financement au titre de la dépendance augmenter, et d'autres connaîtront une baisse. La convergence, à la hausse comme à la baisse, est étalée sur 7 ans et devra être atteinte d'ici 2023. Elle peut également être modulée selon un autre rythme dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui seront conclus entre les organismes gestionnaires, l'Agence Régionale de Santé et le Département d'ici 2022. Il est proposé que le Département investisse ces nouveaux outils de contractualisation pour porter, en complément des problématiques budgétaires, les orientations de la politique de l'autonomie et acter le partenariat étroit avec les EHPAD autour de leur application au quotidien, sur les territoires.

Pour éviter un impact sur la qualité des prestations ou l'emploi dans le cas d'une baisse trop forte des financements, il est proposé de décider de limiter la baisse à 1 % par an, en attendant la conclusion des CPOM.

Il est également proposé de décider de revaloriser le point GIR à 6,86 €, soit + 0,5 % pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts salariaux.

22020 : Aide sociale en établissement pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	13 261 020,23	12 988 000,00	13 060 000,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	6 649 131,01	2 400 000,00	2 600 000,00

Le maintien à domicile demeure la priorité politique du Département du Bas-Rhin. Celui-ci ne permet toutefois pas de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes pour lesquelles un accueil en EHPAD s'avère nécessaire. Dans ces cas, les personnes âgées qui ne peuvent assumer la prise en charge financière des frais de séjour peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département.

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance. Relativement au caractère de subsidiarité, elle intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité à l'aide sociale sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement.

Relativement au caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour l'administration, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : donation, succession, retour à meilleure fortune ...

Dans son souci de mener des politiques publiques responsables et pérennes, le Département est engagé à faire valoir ses droits et à optimiser son dispositif de récupération. Actuellement, 1 100 dossiers sont en cours de suivi par la cellule « récupération ». Une augmentation de 200 000 € par an des recettes de récupération est prévue. Une meilleure organisation des équipes en charge de ces récupérations doit également permettre aux notaires de solder plus rapidement les successions.

Malgré une légère diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, son coût devrait légèrement augmenter en 2018 du fait d'une part, de la progression des tarifs des établissements et, d'autre part, de l'évolution des ressources des personnes âgées qui ont tendance à diminuer.

22030 - Accueil familial pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	26 058,04	40 000,00	26 000,00

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge du placement familial peut relever du Département, au titre de l'aide sociale. Les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux sont légalement à la charge du Département.

L'accueil familial propose une solution complémentaire de prise en charge aux personnes âgées pour lesquelles le maintien à domicile n'est plus possible et qui souhaitent bénéficier d'un environnement familial. A mi-chemin entre domicile et établissement médico-social, c'est un dispositif qui peut répondre à un enjeu de développement d'une offre d'hébergement alternative, et qui s'inscrit dans une logique de parcours de la personne âgée. A ce jour, les personnes âgées accueillies en familles d'accueil agréées, représentent 5 % du total (les autres personnes accueillies relèvent du champ du handicap, il y a aujourd'hui 43 familles d'accueil pour 72 places au total sur le département).

Des réflexions sont en cours sur quelques territoires pour étendre ce dispositif autour de villas d'accueil familial. Ces villas permettront de mutualiser une partie des frais ainsi que de faciliter la prise en charge des usagers accueillis.

Pour 2018, il est proposé un taux de reconduction des tarifs de 0,5 %, pour tenir compte de l'inflation et des hausses salariales.

22040 - Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	3 206 758,07	0,00*	2 741 554,40

Le Département subventionne les rénovations lourdes des EHPAD afin de les adapter à la prise en charge d'une population très dépendante et d'améliorer les conditions de travail du personnel. Ces rénovations portent notamment sur la suppression des chambres à deux lits, l'amélioration de l'accessibilité, et les espaces collectifs.

Des crédits de paiement à hauteur de 2 741 554 € sont proposés au budget primitif 2018 au titre des aides à l'investissement. 689 754 € concernent des projets en cours (EHPAD St Joseph à Niederbronn-les Bains, EHPAD de Drulingen, Dauendorf et du nouvel hôpital à Obernai).

L'inscription d'un montant de 1 316 800 € est proposée pour les opérations engagées en 2017 (EHPAD de Wasselonne et de Willgottheim, EHPAD ABRAPA Lutzelhouse pour le transfert des lits de Rothau).

Enfin 735 000 € sont proposés pour le financement des restructurations, susceptibles de démarrer en 2018, pour les EHPAD Bethlehem et Bartschgut à Strasbourg, ainsi que l'EHPAD de La Petite Pierre.

Ces travaux seront à terme intégrés dans la logique partenariale des CPOM.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 9 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 220 – Accueil en établissements des personnes âgées.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY